

20 jan 2023 -09:16

Appartient à Conseil des ministres du 20 janvier 2023

Affaires sociales: avenants à des conventions entre prestataires et organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série d'avenants à des conventions entre des prestataires et les organismes assureurs pour 2023.

Sont concernés les avenants suivants :

- le sixième avenant à la convention nationale entre les bandagistes et les organismes assureurs
- le sixième avenant à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs
- le premier avenant à la convention nationale entre les opticiens et les organismes assureurs
- le huitième avenant à la convention nationale entre les sages-femmes et les organismes assureurs
- l'avenant à la convention nationale R/22 entre les logopèdes et les organismes assureurs
- le treizième avenant à la convention nationale entre les infirmières graduées ou assimilées, les accoucheuses, les infirmières brevetées, les hospitalières/assistantes en soins hospitaliers ou assimilées et les organismes assureurs

Les avenants seront publiés au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be